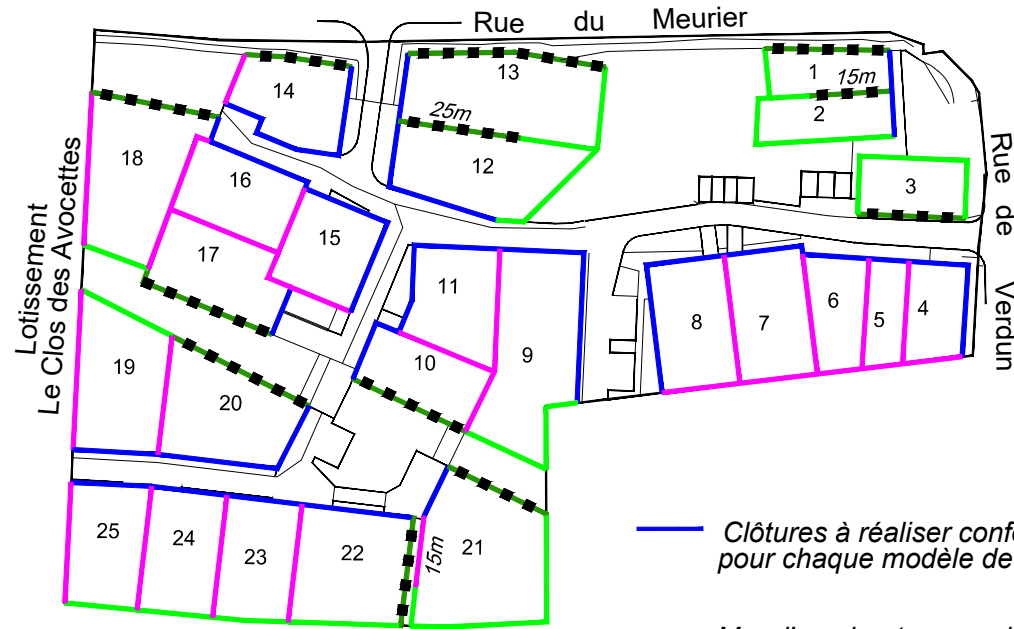




Commune de THAIRE

Lotissement Le Clos des Avocettes 2

SCHEMA DES CLOTURES



- Clôtures à réaliser conformément aux dispositions prévues pour chaque modèle de constructions suivant PLU
- Mur d'une hauteur maximum de 1.80m OU Haie vive d'essences diversifiées doublée ou non d'un grillage n'excédant pas une hauteur de 1.80m

— Clôtures en grillage à moutons galvanisé à mailles carrées, supportées par des poteaux bois naturel (châtaignier ou équivalent) espacés tous les 2 ou 3m ou ganivelles de bois brut. Hauteur maximale 1.60m. Obligatoirement doublée d'une haie variée d'essences locales. Pas de muret de soubassement ou mur bahut, ni bordure en délimitation.

— Clôtures en grillage à moutons galvanisé à mailles carrées, supportées par des poteaux bois naturel (châtaignier ou équivalent) espacés tous les 2 ou 3m ou ganivelles de bois brut. Hauteur maximale 1.60m. Obligatoirement doublées d'une haie variée d'essences locales. Pas de muret de soubassement ou mur bahut, ni bordure en délimitation. Possibilité de réaliser un mur plein d'une hauteur de 1.80m sur une longueur maximum de 4m dans la continuité de la façade de la construction principale implantée en limite.



GpM

Vous êtes notre bien le plus précieux!

Groupe MARTEL
UNION DE BIEN & SERVICES
IMMOBILIERS

Département de la Charente-Maritime

Commune de THAIRE

Rue du Meurier

Rue de Verdun

Lotissement Le Clos des Avocettes 2

Plan de bornage et de vente

Lot n° 20

Cadastré : G n° 654

Surface : 493 m²

Permis d'aménager n° PA 17143 20 0001
accordé le 06 janvier 2021.

Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Architectes

AERTS ET PLANAS
59, Rue de la République
17300 ROCHEFORT
Tél : 05.46.88.07.48

E-mail : Nicolas.aerts@aerts-planas.com

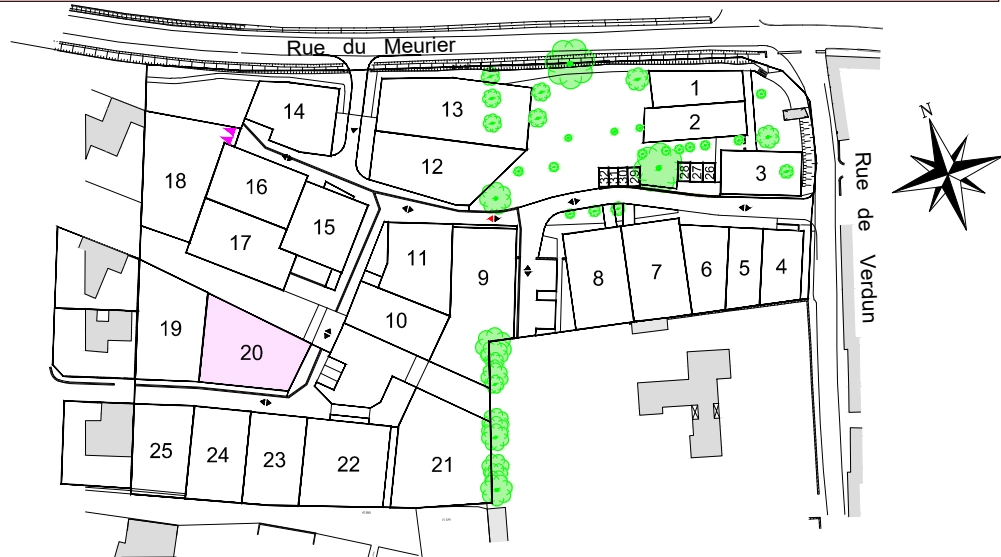
Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

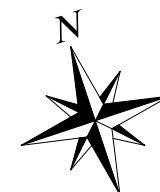
E-mail : geometres@bcge17.com

Dispositions réglementaires PLUi de la Communauté d'agglomération de la Rochelle approuvée le 19 décembre 2019 - Zone 1AUV

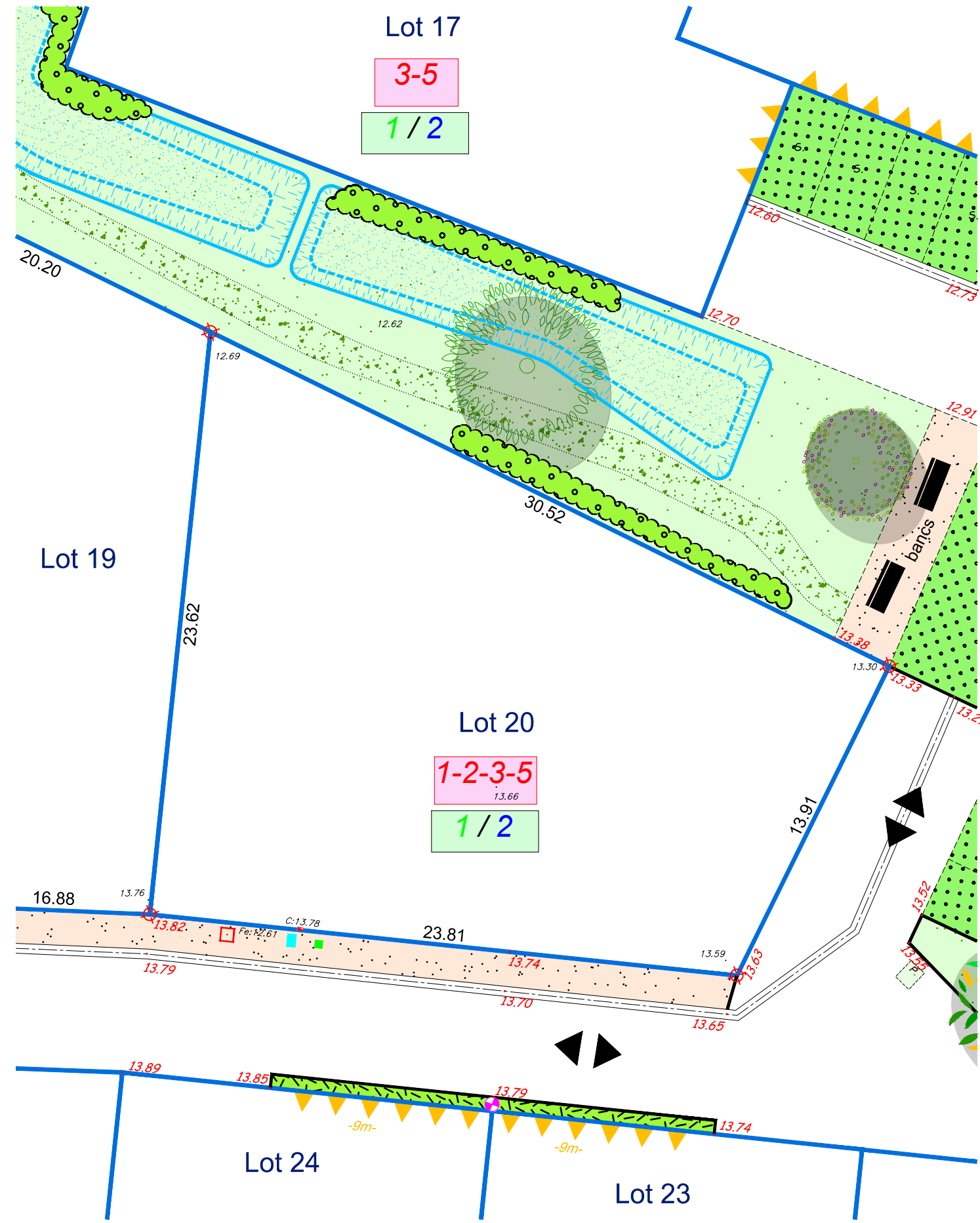
Plan de Situation



Echelle : 1/200



- | | | | |
|--|--------------|--|--|
| | Enrobés | | Stabilisé renforcé calcaire |
| | Herbe | | Béton désactivé ou autre revêtement coloré |
| | Terre pierre | | Dalles gazon (type VIA VERDE) |
- Accès véhicule interdit**
- L'accès véhicule est strictement interdit sur les limites des lots en contact avec les espaces végétalisés (herbe ou haie) ainsi qu'avec les espaces en stabilisé calcaire.
 - L'accès véhicule aux lots 1 et 2 est strictement interdit.
 - L'accès véhicule devra impérativement tenir compte de la position des arbres projetés ou existants.
- 1-2-3-5-7** **Modèle de maison autorisé**
- 1 - Façade sur rue - admis
 - 2 - Pignon sur rue - admis
 - 3 - Maison sur cour - admis
 - 4 - Maison ouverte - modèle non admis
 - 5 - Jardin à l'avant - admis
 - 6 - Jardin à l'avant - modèle non admis
 - 7 - Second rang - admis
- | | |
|--|---|
| | Angle d'accrochage obligatoire de la construction principale |
| | Ligne d'accrochage obligatoire de la construction principale |
| | Zone inconstructible |
| | Lot stationnement Inconstructible rattaché au lot x - réalisé en béton désactivé |
| | X - Nombre de logement autorisé sur le lot |
| | X - Nombre minimal de place de stationnement à créer sur le lot |
| | Massif arbustif bas |
| | Possibilité de l'interrompre pour réaliser un accès piéton |
| | Haie arbustive |
| | Arbres d'alignement (Charme, poirier fleurs,...) |
| | Arbres au port étalé ou en cépée (Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc...) |
| | Arbre existant à conserver |
| | Limite de zone du PLUi |
| | Périmètre du lotissement |
| | Parcellaire cadastral (sans valeur juridique) |
| | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) |
| | Arrivée Eau Potable |
| | Coffret EDF |
| | Boîtier de branchement Télécom |
| | Accodrain fonte |



Les altitudes "voirie finie" sont indiquées sur le plan.
 Les altitudes des seuils des constructions ou des accès aux lots devront en tenir compte lors de l'implantation.